

**SYNDICAT MIXTE DES 4  
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
1, place Andrevetan  
74800 LA ROCHE SUR FORON**

Compte-rendu affiché  
Du 16 05 2014  
au 18/06/2014

 Le Président du SM4CC,  
Gilbert ALLARD

**COMITE SYNDICAL  
SÉANCE DU 12 MAI 2014 – 14H00  
COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

Le procès verbal *in extenso* de la séance du Comité Syndical  
est consultable dès son approbation sur simple demande  
auprès du Secrétariat du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes  
(78, place de l’Hôtel de Ville à Bonneville)

**DELEGUES PRESENTS :**

Délégués titulaires : (15)

Monsieur GAILLARD Marin, Monsieur ALLARD Gilbert, Monsieur LAMOUILLE Cédric, Monsieur BOUQUERAND Claude, Monsieur RATSIMBA David, Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur MERMIN Jean-Pierre, Monsieur SAVOINI Serge, Monsieur LAYAT Didier ; Monsieur MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, Monsieur CHATEL Bernard, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur FAVRE Louis, Monsieur CICLET Jean-François, Monsieur MAUME Philippe

Délégués suppléants : (2)

Monsieur BERTHIER Yvon, Monsieur TOLETTI Daniel,

Délégués ayant donné pouvoir : (0)

-

Délégués excusés

Madame FERNANDES Denis, Madame ANDREOLI Danielle

Délégué(s) absent(s) non suppléé(s) ou non représenté(s) :

Monsieur Pierre MONATERI

Nombre de votants : 17



Monsieur le Président sortant :

- Nomme Monsieur Claude BOUQUERAND en qualité de secrétaire de séance, désigné par le Comité Syndical
- Fait l'appel des délégués dûment convoqués (présents et absents), les déclare installés dans leurs fonctions
- Laisse la présidence à Monsieur CHATEL Bernard, doyen d'âge.

Monsieur le doyen d'âge prend la présidence de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du Comité, dénombre 17 délégués présents, fait état des pouvoirs, et a constaté que la condition de quorum était remplie (fixé à 10 membres présents).

#### **N°2014 05 034 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Le Comité Syndical :

↳ PROCEDE à l'élection du président :

VU, le dépouillement du 1er tour de scrutin :

- Nombre de délégués présents ou représentés : 17
- Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 16
- Nombre de suffrages obtenus : 16

(Majorité absolue fixée à : 10)

↳ Monsieur Gilbert ALLARD ayant obtenu 16 voix et donc la majorité des suffrages exprimés, est proclamé élu Président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

#### **N°2014 05 035 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

↳ FIXE le nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes à 3.

#### **N°2014 05 036 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Le Comité Syndical :

PROCEDE à l'élection des vice-présidents

**Pour la fonction de Premier Vice-président :**

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Stéphane VALLI pour la fonction de Premier Vice-président du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes ;

VU le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin :

- Nombre de délégués syndicaux présents : 17
  - Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
  - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
  - Nombre de bulletin exprimés : 17
  - Nombre de suffrages obtenus : 16
- (Majorité absolue fixée à : 10)

Monsieur Stéphane VALLI ayant obtenu 16 voix et donc la majorité des suffrages exprimés, est proclamé élu Premier Vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

**Pour la fonction de Deuxième Vice-président :**

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Bruno FOREL pour la fonction de Deuxième Vice-président du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes ;



VU le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin :

Nombre de délégués syndicaux présents : 17  
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1  
Nombre de bulletins exprimés : 17  
Nombre de suffrages obtenus : 16  
(Majorité absolue fixée à : 10)

Monsieur Bruno FOREL ayant obtenu 16 voix et donc la majorité des suffrages exprimés, est proclamé élu Deuxième Vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

Pour la fonction de Troisième Vice-président :

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Philippe MAUME pour la fonction de Troisième Vice-président du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes ;

VU le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin :

Nombre de délégués syndicaux présents : 17  
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1  
Nombre de bulletins exprimés : 17  
Nombre de suffrages obtenus : 16  
(Majorité absolue fixée à : 10)

Monsieur Philippe MAUME ayant obtenu 16 voix et donc la majorité des suffrages exprimés, est proclamé élu Troisième Vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

**N°2014 05 037 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

- ↳ FIXE le nombre des membres du bureau du SM4CC en dehors du Président et des Vice-présidents à 4 ;
- ↳ PROCEDE à la désignation de ces 4 membres du bureau :

Pour la fonction de membre du bureau du SM4CC :

CONSIDERANT les candidatures de Messieurs Marin GAILLARD, Jean-Pierre MERMIN, Jean-François CICLET et Serge PITTET pour la fonction de membre du bureau du SM4CC ;

VU le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin :

- Nombre de délégués présents : 17
  - Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
  - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
  - Nombre de bulletins exprimés : 17
  - Nombre de suffrages obtenus : 17
- (Majorité absolue fixée à : 10)

Messieurs Marin GAILLARD, Jean-Pierre MERMIN, Jean-François CICLET et Serge PITTET ayant obtenu 17 voix et donc la majorité des suffrages exprimés, sont proclamés membres du bureau.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

- ↳ DECLARE par conséquent que le bureau du SM4CC sera composé de 8 membres au total, soit le Président, les 3 Vice-présidents et les 4 membres du bureau ci-dessus désignés

**N°2014 05 038 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – ELECTION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

- ↳ PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre à main levée
- ↳ DESIGNNE les membres de la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :



Membres titulaires	Membres suppléants
Gilbert ALLARD	
Stéphane VALLI	Jean-Pierre MERMIN
Marin GAILLARD	Claude BOUQUERAND
Bruno FOREL	Serge PITTET
Philippe MAUME	Serge SAVOINI
Louis FAVRE	Jean-François CICLET

↳ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h13.

Le Président,  
Gilbert ALLARD

Syndicat Mixte  
des 4 Communautés de Communes  
**SM4CC**



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.





**SYNDICAT MIXTE DES 4  
COMMUNAUTES DE COMUNES  
1, place Andrevetan  
74800 LA ROCHE SUR FORON**

Compte-rendu affiché  
Du 16 05 2014  
au 19/06/2014

Le Président du SMACC,  
Gilbert ALLARD

**COMITE SYNDICAL  
SÉANCE DU 12 MAI 2014 - 14H00  
COMPTE-RENDU D'AFFICHAGE**

Le procès verbal *in extenso* de la séance du Comité Syndical  
est consultable dès son approbation sur simple demande  
auprès du Secrétaire du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes  
(78, place de l'Hôtel de Ville à Bonneville)

**DELEGUES PRESENTS :**

Délégués titulaires : (15)

Monsieur GAILLARD Marin, Monsieur ALLARD Gilbert, Monsieur LAMOUILLE Cédric, Monsieur BOUQUERAND Claude, Monsieur RATSIMBA David, Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur MERMIN Jean-Pierre, Monsieur SAVOINI Serge, Monsieur LAYAT Didier ; Monsieur MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, Monsieur CHATEL Bernard, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur FAVRE Louis, Monsieur CICLET Jean-François, Monsieur MAUME Philippe

Délégués suppléants : (2)

Monsieur BERTHIER Yvon, Monsieur TOLETTI Daniel,

Délégués ayant donné pouvoir : (0)

Délégués excusés

Madame FERNANDES Denis, Madame ANDREOLI Danielle

Délégué(s) absent(s) ou non représenté(s) :

Monsieur Pierre MONATERI

Nombre de votants : 17

**Monsieur le Président sortant :**

- Nomme Monsieur Claude BOUQUERAND en qualité de secrétaire de séance, désigné par le Comité Syndical
- Fait l'appel des délégués dûment convoqués (présents et absents), les déclare installés dans leurs fonctions
- Laisse la présidence à Monsieur CHATEL Bernard, doyen d'âge.

Monsieur le doyen d'âge prend la présidence de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du Comité, dénombre 17 délégués présents, fait état des pouvoirs, et a constaté que la condition de quorum était remplie (fixé à 10 membres présents).

**N°2014 05 034 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - ELECTION DU  
PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Le Comité Syndical :

§ PROCEDE à l'élection du président :

- VU, le dépouillement du 1er tour de scrutin :
  - Nombre de délégués présents ou représentés : 17
  - Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
  - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
  - Nombre de bulletins exprimés (votants - nuls/blancs) : 16
  - Nombre de suffrages obtenus : 16
- (Majorité absolue fixée à : 10)

§ Monsieur Gilbert ALLARD ayant obtenu 16 voix et donc la majorité des suffrages exprimés, est proclamé élu Président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

**N°2014 05 035 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE -  
DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DES 4  
COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

§ FIXE le nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes à 3.

**N°2014 05 036 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - ELECTION  
DES VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Le Comité Syndical :

PROCEDE à l'élection des vice-présidents

Pour la fonction de Premier Vice-président :

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Stéphane VALLI pour la fonction de Premier Vice-président du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes ;

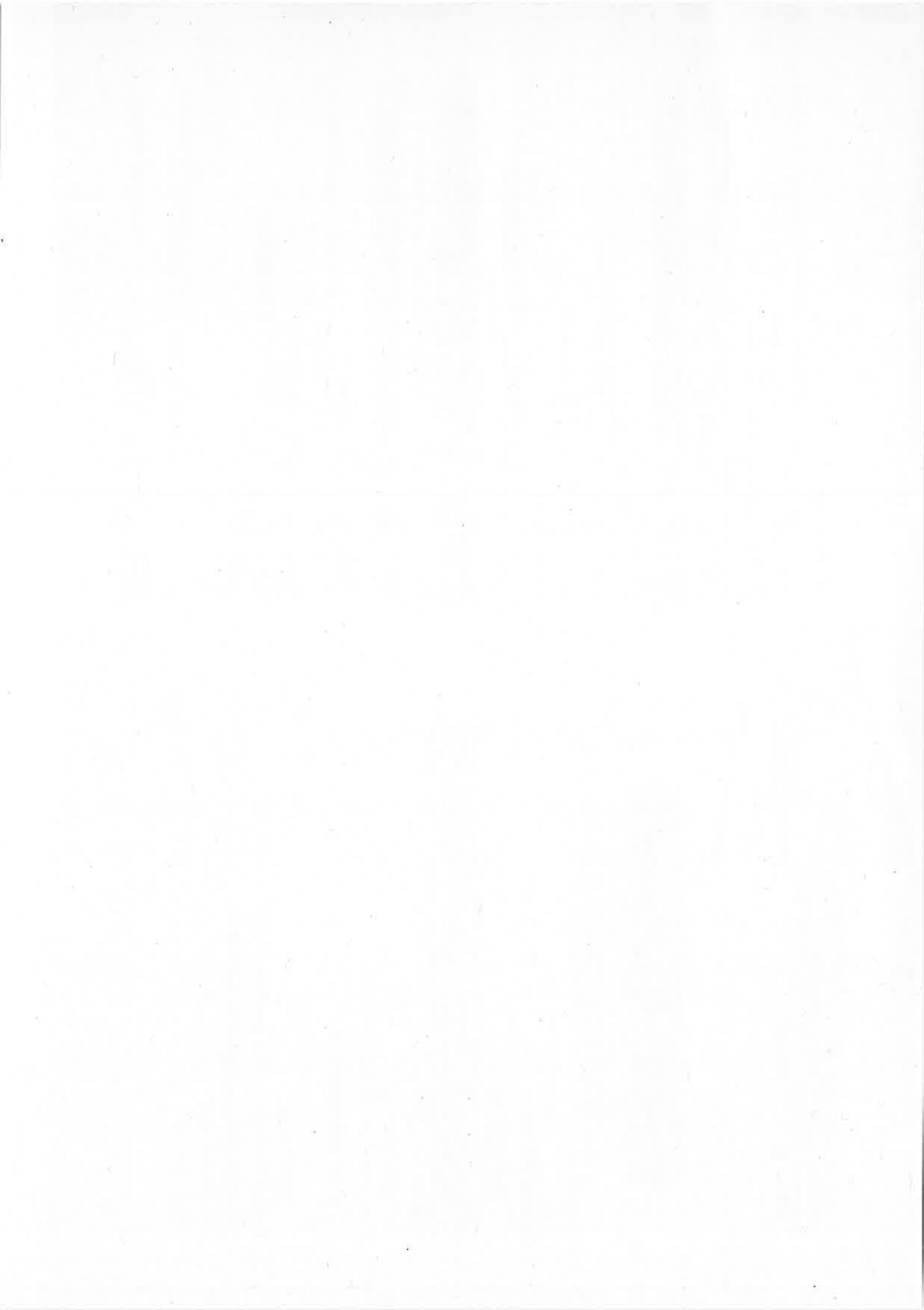
VU le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin :

- Nombre de délégués syndicaux présents : 17
  - Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
  - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
  - Nombre de bulletins exprimés : 17
  - Nombre de suffrages obtenus : 16
- (Majorité absolue fixée à : 10)

Monsieur Stéphane VALLI ayant obtenu 16 voix et donc la majorité des suffrages exprimés, est proclamé élu Premier Vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

Pour la fonction de Deuxième Vice-président :

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Bruno FOREL pour la fonction de Deuxième Vice-président du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes ;



VU le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin :  
 Nombre de délégués syndicaux présents : 17  
 Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17  
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1  
 Nombre de bulletins exprimés : 17  
 Nombre de suffrages obtenus : 16  
 (Majorité absolue fixée à : 10)

Monsieur Bruno FOREL ayant obtenu 16 voix et donc la majorité des suffrages exprimés, est proclamé élu Deuxième Vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

**Pour la fonction de Troisième Vice-président :**  
 CONSIDERANT la candidature de Monsieur Philippe MAUME pour la fonction de Troisième Vice-président du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes ;

VU le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin :  
 Nombre de délégués syndicaux présents : 17  
 Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17  
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1  
 Nombre de bulletins exprimés : 17  
 Nombre de suffrages obtenus : 16  
 (Majorité absolue fixée à : 10)

Monsieur Philippe MAUME ayant obtenu 16 voix et donc la majorité des suffrages exprimés, est proclamé élu Troisième Vice-président, a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

**N°2014\_05\_037 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :  
 4. **FIXE** le nombre des membres du bureau du SM4CC en dehors du Président et des Vice-présidents à :  
 4.  
 5. **PROCEDE** à la désignation de ces 4 membres du bureau :

**Pour la fonction de membre du bureau du SM4CC :**  
 CONSIDERANT les candidatures de Messieurs Marin GAILLARD, Jean-Pierre MERMIN, Jean-François CICLET et Serge PITTET pour la fonction de membre du bureau du SM4CC ;

VU le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin :  
 • Nombre de délégués présents : 17  
 • Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0  
 • Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17  
 • Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
 • Nombre de bulletins exprimés : 17  
 • Nombre de suffrages obtenus : 17  
 (Majorité absolue fixée à : 10)

Messieurs Marin GAILLARD, Jean-Pierre MERMIN, Jean-François CICLET et Serge PITTET ayant obtenu 17 voix et donc la majorité des suffrages exprimés, sont proclamés membres du bureau.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :  
 5. **DECLARE** par conséquent que le bureau du SM4CC sera composé de 8 membres au total, soit le Président, les 3 Vice-présidents et les 4 membres du bureau ci-dessus désignés

**N°2014\_05\_038 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - ELECTION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :  
 6. **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre à main levée  
 7. **DESIGNE** les membres de la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gilbert ALLARD	Jean-Pierre MERMIN
Stéphane VALLI	Claude BOUQUERAND
Marin GAILLARD	Serge PITTET
Bruno FOREL	Philippe MAUME
Philippe MAUME	Jean-François CICLET
Louis FAVRE	

8. **AUTORISE** M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h13.

Le Président,  
 Gilbert ALLARD

Syndicat Mixte  
 des 4 Communautés de Communes  
 SM4CC



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
 Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

